

SÉNAT

400012 Cluj-Napoca, Roumanie
str. Victor Babeș n° 8, et. 6
Numéro De Téléphone : +40-264-597256
Courriel : senatumf@umfcluj.ro

www.umfcluj.ro



UMF
UNIVERSITATEA DE
MEDICINĂ ȘI FARMACIE
IULIU HAȚIEGANU
CLUJ-NAPOCA

Annexe 5 à la décision du Sénat n° 8 du 25 juillet 2024

CODE DE CONDUITE DES ÉTUDIANTS

PRÉAMBULE

À partir du moment où une personne commence ses études à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca (UMFIH), elle s'engage fermement dans la profession de médecin, dentiste, pharmacien, infirmière, technicien radiologue, technicien dentaire, diététicien nutritionniste, cosmétologue diplômé ou physiothérapeute. Il est donc nécessaire pour l'étudiant d'adopter un comportement conforme à son futur statut professionnel et aux valeurs et normes de la communauté académique. L'Université de médecine et de pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca veut soutenir le développement personnel et professionnel de chaque étudiant, en développant ce code de conduite, un code qui représente un cadre éthique pour leur activité académique. Aussi, l'Université souhaite créer au sein de sa communauté académique un environnement sûr, basé sur la confiance et le respect, entre tous ses membres : étudiants, personnel enseignant (enseignement, recherche et auxiliaire) et personnel administratif. En tant que membres de cette communauté, les étudiants ont à la fois des droits et des responsabilités d'égale importance dans le bon déroulement de la vie universitaire. Ce code de conduite s'applique à tous ceux qui ont le statut d'étudiant ou de doctorant à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca, à tous les cycles d'études : licence, master, respectivement doctorat.

Chapitre 1 - Droits des étudiants

Article 1.

A) Liberté d'expression - les étudiants ont le droit d'exprimer leur opinion sur n'importe quel sujet, à condition que la manière dont ils le font n'enfreint pas les dispositions du présent code de conduite ou les normes juridiques en vigueur, et n'enfreint pas les libertés de ceux qui les entourent.

B) Autonomie personnelle - les étudiants ont le droit de prendre des décisions et de les appliquer concernant leur carrière académique, professionnelle et personnelle, sans être contraints par d'autres membres de la communauté universitaire.

C) Non-discrimination - tous les membres de la communauté académique ont le droit de ne pas être discriminés par quiconque (qu'il s'agisse d'un étudiant ou d'un membre du personnel de l'Université), quelle que soit la raison invoquée (race, religion, nationalité, ethnie, état civil, sexe, orientation sexuelle, âge, appartenance politique ou sociale etc.)

D) Égalité des chances - les étudiants bénéficieront des mêmes opportunités et du même traitement en ce qui concerne tous les aspects de leur vie académique, sans tenir compte de quoi que ce soit d'autre que leurs performances académiques (en ce qui concerne la correction des examens) et les autres critères de sélection objectifs mentionnés dans la Charte de l'Université (en ce qui concerne les bourses, la mobilité internationale, la participation à divers programmes et projets etc.)

F) Confidentialité - les étudiants ont le droit de faire protéger leurs données personnelles ou professionnelles conformément aux règles légales en vigueur.

G) Information et défense - en cas de sanction ou de proposition de sanctions, l'étudiant a le droit d'être informé du début de la procédure de sanction, et également d'exprimer sa position verbalement ou par écrit concernant sa propre version des événements, devant la direction de la Faculté, la Commission disciplinaire, la Commission d'éthique de l'Université ou le Service de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité des chances.

H) Représentation de l'Université - les étudiants ont le droit de participer aux structures de gestion de la Faculté et de l'Université, par l'intermédiaire de représentants élus conformément au règlement intérieur des organisations étudiantes, en respectant les proportions stipulées dans la Charte de l'Université. Tout étudiant a le droit de se porter candidat au poste de représentant, à condition que ce droit n'ait pas été retiré à la suite d'une faute disciplinaire ou académique antérieure.

Chapitre 2 - Responsabilités de l'élève

Article 2.

Les points suivants sont considérés par l'Université comme étant les responsabilités de l'étudiant concernant son comportement à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université. Le non-respect de ces règles est considéré comme une violation du code de conduite et entraîne des sanctions de la part de la direction de la Faculté ou de l'Université. Les cas seront jugés par la direction de la Faculté, par la Commission disciplinaire ou par la Commission d'éthique de l'Université, en fonction de la spécificité et de la gravité de la situation.

A) Équité et intégrité académiques

Sont interdits :

- a) Tout type de fraude ou de tentative de fraude aux examens, de plagiat, de corruption, d'avantages indus, de falsification ou de remise d'œuvres achetées ou réalisées avec le soutien de personnes non autorisées ou de l'intelligence artificielle, ainsi que de faciliter ces actions pour d'autres étudiants, qu'il s'agisse de la rédaction de la mémoire de licence, de la mémoire pour les études universitaires de licence et master offert conjointement et pour les diplômes de master, les études doctorales, les activités de recherche, la publication d'articles scientifiques ou la présentation d'articles lors d'événements scientifiques, seront sanctionnées par l'Université conformément aux dispositions du chapitre 3.
- b) Non-respect des règles d'un examen (par exemple, refus de s'identifier ou présentation de documents d'identité falsifiés, perturbation d'un examen)
- c) Non-respect du droit d'accès aux locaux de l'Université, mise à disposition des codes d'accès aux documents électroniques mis à disposition par l'Université (par exemple, accès à distance aux ressources de la bibliothèque).
- d) L'enregistrement audio-photo-vidéo des cours ou des travaux pratiques, ainsi que la diffusion en dehors de l'Université du matériel d'étude mis à disposition par le personnel de l'Université, sont strictement interdits sans le consentement écrit de la personne qui dirige le cours/travail pratique concerné, des patients qui apparaissent dans le matériel etc.

- e) Essayer de résoudre divers conflits ou griefs personnels par le biais des médias.

B) Comportement professionnel et collégial approprié

Sont interdits :

- a) Utiliser un langage vulgaire/inapproprié/agressif ou manifester des attitudes inappropriées/offensantes envers des collègues, le personnel de l'Université ou de l'hôpital, les patients etc.
- b) Manifestations manquant de respect, d'empathie, de compassion et d'intégrité envers les patients, exprimée verbalement et non verbalement.
- c) Utilisation d'appareils électroniques pendant les cours et les stages, tels que l'utilisation de téléphones portables, d'ordinateurs portables, de tablettes, de montres connectées etc., à des fins autres que académiques, la lecture d'autres documents ou l'utilisation d'écouteurs.
- d) Perturber la paix pendant les cours et les stages.
- e) Quitter les salles de classe ou les travaux pratiques sans le consentement du personnel enseignant. Dans le cas contraire, l'étudiant peut être marqué comme absent.
- f) La participation à des activités d'enseignement sous l'influence de substances d'abus (*note du traducteur : l'alcool et les substances narcotiques et psychotropes telles que définies dans la loi no. 339/2005 concernant le régime juridique des plantes, substances et préparations narcotiques et psychotropes*), ainsi que leur possession ou leur distribution dans l'espace universitaire.
- g) Défaut de respecter la santé et la sécurité d'autrui lorsqu'il se trouve sur la propriété de l'Université ou dans l'exercice d'activités éducatives.
- h) Attitudes et messages, y compris en ligne, intimidants, menaçants, indécents ou illégaux concernant l'université ou les membres de la communauté universitaire.
- i) Dommages au mobilier ou à l'équipement des salles et défaut d'informer l'enseignant de toute irrégularité constatée quant à son bon fonctionnement, car elle peut mettre en danger l'intégrité physique des prochains élèves ou patients.
- j) Adopter une tenue vulgaire/inappropriée. Ainsi, il n'est pas permis d'assister à des cours, des stages ou des travaux pratiques en portant des pantalons/jupes/robes de longueurs inappropriées, des vêtements transparents, des costumes thématiques, des vêtements qui présentent des écrits qui incitent à la violence/haine ou qui présentent des messages inappropriés et vulgaires. Il est recommandé que le vêtement inspire confiance, professionnalisme, éducation et empathie chez le patient, mais aussi sérieux et respect chez le personnel enseignant. Aussi, dans le cadre de la mise en place d'un code vestimentaire au sein de la faculté ou de l'Université, l'étudiant s'engage à ne pas dépasser ses limites.
- k) Non-respect des vêtements de protection - la blouse médicale est considérée comme obligatoire pour tous les travaux pratiques et stages, sauf dans les cas où les enseignants prévoient explicitement des exceptions à cette règle. Aussi, certaines disciplines peuvent imposer, en fonction de la nature du stage, des exigences supplémentaires (casquette, gants, combinaison de clinique etc.)
- l) Le port d'équipements de protection à l'extérieur des espaces d'enseignement clinique ou préclinique (laboratoires, salles de travaux pratiques, établissements médicaux), car cela peut contaminer et mettre en danger la sécurité des patients.
- m) L'adresse au personnel de l'Université ou de l'hôpital se fait à l'aide de pronoms polis et du titre académique approprié au poste d'enseignement (par exemple, Madame / Monsieur la / le professeur, Monsieur/Madame le/la maître de conférences, Monsieur/Madame Docteur etc.). Si l'étudiant ne connaît pas le rang académique, il est recommandé de s'adresser à lui avec la mention « Monsieur/Madame Docteur ».

Le non-respect des dispositions mentionnées au chapitre 2, lettres a-k donne au personnel enseignant le droit d'intervenir immédiatement afin de rétablir le climat nécessaire à l'exercice de l'activité d'enseignement, en pouvant demander à l'étudiant(e) concerné(s) de quitter l'espace où l'activité est exercée ou, dans les cas graves, on peut demander l'aide du service de sécurité.

C) Comportement civique approprié :

- a) Il est strictement nécessaire de se conformer aux lois nationales et européennes, valables pour tout citoyen. Toute forme d'infraction, qu'il s'agisse de violence, de menaces, de harcèlement, d'intimidation, d'agression sexuelle/physique sur une autre personne, y compris la tentative d'agression sexuelle/physique sur une autre personne, la destruction des biens de l'Université ou des biens d'autrui, le vol, la possession d'armes et de munitions, la distribution de substances d'abus (*note du traducteur : l'alcool et les substances narcotiques et psychotropes telles que définies dans la loi no. 339/2005 concernant le régime juridique des plantes, substances et préparations narcotiques et psychotropes*) ainsi que toute autre infraction législative non mentionnée ici, de nature pénale, entraînera automatiquement l'expulsion et la déférence vers les autorités compétentes.
- b) Au cours de ses études à l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca, l'étudiant est considéré comme un membre et un représentant de la communauté académique dans la société. Tout acte immoral ou illégal commis, même s'il est commis en dehors des locaux de l'Université, est considéré comme une atteinte à l'image et peut être puni de sanctions disciplinaires internes en fonction de la gravité, allant de l'avertissement écrit à l'expulsion.
- c) Le comportement de l'élève sur les plateformes électroniques et les réseaux sociaux est considéré comme aussi important que le comportement dans la vie quotidienne. Toute mauvaise conduite constatée par le personnel de l'Université ou signalée par celui-ci (comme un langage agressif et discriminatoire, l'intimidation en ligne, la diffamation d'une personne ou de l'établissement, l'affichage d'images offensantes, insultantes ou indécentes qui nuisent à l'image de l'Université etc.) sera traitée avec la même mesure que les autres mauvaises conduites présentées dans le présent Code de conduite.
- d) Dans toute activité que l'étudiant entreprend en dehors des études, quelle que soit sa nature (religieuse, culturelle ou politique), il / elle suppose que ses opinions et ses actions sont personnelles et ne peuvent pas être représentatives de ses collègues ou de l'Université sans le consentement écrit de ceux-ci ou de l'institution.

D) Maintien de la confidentialité. Les renseignements personnels concernant les patients, les collègues, les membres du personnel ou l'hôpital ne peuvent être partagés avec des tiers ou rendus publics sans leur consentement écrit.

E) Fourniture d'informations authentiques

- a) Il est interdit dans tous les cas de fournir des informations fausses au personnel de l'Université (par exemple, l'inscription à un certain type de bourses, la mobilité internationale, les programmes et projets, la motivation des absences etc.). Le non-respect de ce règlement entraîne des sanctions en fonction de la gravité, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'Université.
- b) Les messages électroniques envoyés à l'Université ou à son personnel doivent toujours être signés avec leur vrai nom et d'autres données pouvant aider à l'identification (année, série, groupe). Il est également recommandé d'utiliser une adresse e-mail appropriée et de la configurer de manière à ce que l'expéditeur puisse être facilement identifié.

- c) L'usurpation d'identité ou l'utilisation d'un faux nom, tant en ligne que dans les cours, les travaux pratiques, les discussions avec l'enseignant ou avec le personnel de l'Université, constitue une infraction grave et sera sanctionnée conformément au Règlement de l'activité professionnelle des étudiants (activité d'enseignement) de l'Université de médecine et de pharmacie « Iuliu Hațieganu » Cluj-Napoca.

F) Le feedback et amélioration permanente. L'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca s'engage à faire des efforts constants pour améliorer l'environnement académique et social dans lequel les étudiants peuvent se développer, mais elle ne peut toutefois pas atteindre cet objectif sans l'implication des personnes concernées. Ainsi, l'Université considère qu'il est de la responsabilité de ses étudiants :

- a) Remplir les formulaires de feedback concernant l'activité d'enseignement et les méthodes d'examen, tout en respectant l'exactitude des informations et les normes de langage et de comportement décrites dans le présent Code de conduite.
- b) Signaler immédiatement, par le biais d'une plainte écrite au décanat ou en informant les représentants, les écarts par rapport aux règles de conduite du personnel enseignant, du personnel administratif et des autres étudiants, afin qu'ils puissent être résolus correctement et en temps opportun.
- c) Proposer, de manière civilisée et dans le respect des formalités, des modifications aux règles de fonctionnement de la faculté et de l'université, dans la mesure où ils constatent qu'elles ne s'appliquent plus au contexte et à la période actuels.

Chapitre 3 - Sanctions

Article 3.

Les sanctions et les modalités d'application des sanctions en fonction de la gravité des écarts sont présentées dans le Règlement sur l'activité professionnelle des étudiants (activité pédagogique).

Sources :

- 1) Charte de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca
- 2) Réglementation de l'activité professionnelle des étudiants (activité d'enseignement) de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Iuliu Hațieganu » de Cluj-Napoca
- 3) Student Code of Conduct - SUNY Upstate Medical University of New York
- 4) Codul de conduită al studenților de la Facultatea de Automatică și Calculatoare, Universitatea „Politehnica” din București
- 5) Code D'éthique - Faculté de Médecine, Université de Montréal
- 6) Code of Conduct for Students - The University of Sydney
- 7) Student Code of Conduct 2023-2024 - Imperial College London
- 8) Code de Déontologie de l'Étudiant – L'Institute IFSE (Investment Funds Institute of Canada)
- 9) Code de bonne conduite de l'étudiant, Université de Namur

J'ai pris note de

Nom _____

Signature _____